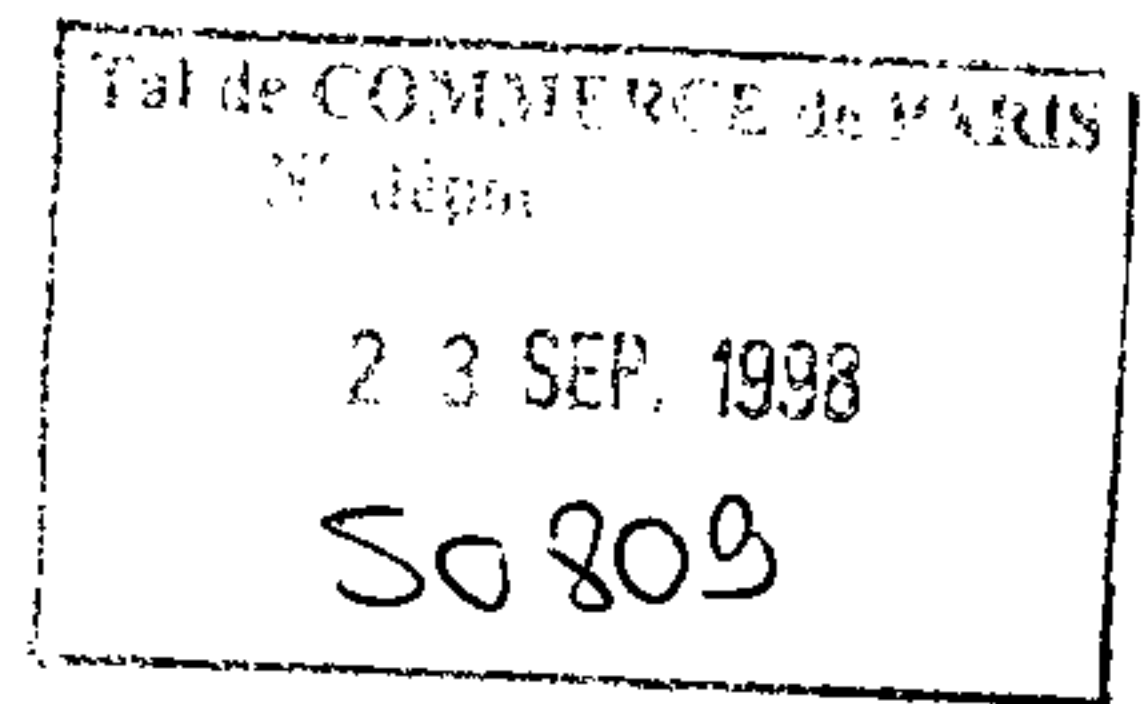


SPERANS

Société anonyme au capital de F 2.346.000
Siège social : 1, rue d'Astorg - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 622 056 307

623 5630



Procès-verbal Conseil d'Administration du 14 septembre 1998

CERTIFIE CONFORME
P. Sellioy

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit, le 14 septembre, à dix heures, Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la Société, 1, rue d'Astorg, PARIS 8ème, sur convocation du Président.

Etaient présents :

MM. Patrick BILLIoud
François KLING
Eric TAUPIN
Melle Laure NICOT

Président,
Administrateur,
Administrateur,
Administrateur,

Le Conseil d'Administration réunissant la majorité prévue à l'Article 20 des statuts peut valablement délibérer.

I - Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 avril 1998 est lu et approuvé à l'unanimité.

II - Démission de Monsieur TAUPIN de ses fonctions d'Administrateur

M. Eric TAUPIN présente au Conseil d'Administration sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur TAUPIN des services rendus à la Société.

III - Cooptation d'un Administrateur

Sur proposition de Monsieur Patrick BILLIoud, le Conseil, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, nomme Administrateur, à titre provisoire et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, Monsieur

Bernard HARDENNE en remplacement de Monsieur TAUPIN et pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier.

Monsieur Bernard HARDENNE, introduit en séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées à titre provisoire et remercie le Conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Il déclare satisfaire aux exigences de la loi en matière de cumul des mandats et ne pas tomber sous le coup des interdictions et incompatibilités édictées par la loi.

IV- Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal du présent Conseil, pour effectuer tous dépôts ou formalités que besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée vers dix heures trente.

Un Administrateur,

Le Président,